

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Budget ZAE Haute-Cerdagne
DM N° 1 – Augmentation des Crédits de recettes du
Chapitre 70 - Produits des services
et des crédits de dépenses du Chapitre 011 – Charges à caractère général

Séance du 22 juillet 2024

Dûment convoqué le 16 juillet 2024

En l'an 2024, le lundi 22 juillet 2024 à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (19) : J.-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, P. CAMPS, C. COLOMER, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, J.-L. LACUBE, J.-D. LAPORTE, A. LUNEAU, F. MARTIN, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, M. SANTANACH, A. TAHOCES, S. VAILLS.

Absents (10) : A. BOUSQUET, F. DESCLAUX, M. GARCIA, A. HUG, P.-L. LE TOAN-BARES, C. NOLIN, F. OMAHSAN, P. PETITQUEUX, P. RIU, G. VICENS.

Pouvoirs (7) : M. BLANC (à F. MARTIN), P. BLANQUE (à P. BATAILLE), C. DELIAS (à J.-L. DEMELIN), C. LANDRIEU (à P. CAMPS), D. MARIN (à M. POUDADE), S. PONSÀ (à A. LUNEAU), M. RIFF (à J. GARRABE-POUGET).

Secrétaire de séance : Henri BAUDET

Acte n° : CCPC-2024204-02

Rapport

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT les crédits portés sur le chapitre 70 – Produits des services ;

CONSIDERANT la délibération du 3 Juin 2024 portant modification des tarifs de vente des parcelles des 2 lots de la Tranche 3 ;

CONSIDERANT que cette modification va générer une recette supplémentaire ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'augmenter les crédits de recettes sur le chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses pour un montant de 30 000 € ;
- D'augmenter les crédits de dépenses sur le chapitre 011 – Charges à caractères général, pour un montant de 30 000 € ;
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération ;

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20240722-CCPC-2024204-02-DE
Date de réception préfecture : 23/07/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
(à l'unanimité) :**

- D'augmenter les crédits de recettes sur le chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses pour un montant de 30 000 € ;
- D'augmenter les crédits de dépenses sur le chapitre 011 – Charges à caractères général, pour un montant de 30 000 € ;
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération ;

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

Affiché le :
Transmis en sous-préfecture le
Document exécutoire à compter du

**Le Président,
Pierre BATAILLE**



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20240722-CCPC-2024204-02-DE
Date de réception préfecture : 23/07/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

